



Apprentis : quels sont les impacts sur les cotisations

Il résulte du régime social des apprentis que leurs rémunérations sont exonérées de cotisations salariales dans les limites fixées par la loi. À défaut d'exonération des cotisations et contributions patronales, la rémunération des apprentis bénéficie d'une réduction générale renforcée au titre de ces cotisations et contributions patronales.

1/ Comment est calculée la rémunération des apprentis en 2020 ?

a/ La rémunération légale

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti					
	Moins de 18 ans		De 18 ans à moins de 21 ans		21 ans et plus	
	Base	Montant	Base	Montant	Base	Montant
1ère année	25 % SMIC	415,65 €	43 % SMIC	661,95 €	53 % SMIC	815,89 €
2ème année	39 % SMIC	600,37 €	51 % SMIC	785,10 €	61 % SMIC	939,05 €
3ème année	55 % SMIC	846,68 €	67 % SMIC	1 031,41 €	78 % SMIC	1 200,75 €

Les apprentis âgés de 26 ans et plus bénéficient d'une rémunération égale à 100% du SMIC, soit 1 539,45 € bruts.

b/ Rémunération conventionnelle

La convention collective, applicable dans l'entreprise, peut prévoir que la rémunération de l'apprenti est indexée sur le minimum conventionnel ou une grille spécifique à la convention (exemple BTP).

Ces montants peuvent donc être majorés si la convention collective fixe une rémunération minimale plus élevée.

2/ La rémunération des apprentis est-elle exonérée de cotisations sociales salariales ?

Depuis le 1er janvier 2019, la rémunération des apprentis, pour les entreprises de moins de 10 salariés, est exonérée de la totalité des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.

Pour les entreprises de plus de 10 salariés, les cotisations prévoyances restent dues.

Apprentis : quels sont les impacts sur les cotisations



3/ Quelle est la limite d'exonération des cotisations salariales ?

La limite d'exonération est fixée à 79% du SMIC en vigueur au titre du mois considéré. Cette limite s'apprécie mensuellement.

Pour 2020, la limite applicable aux apprentis est égale à 1 216,14 €.

Au-delà de ce plafond, les cotisations salariales sont calculées sur le surplus de la rémunération de l'apprenti (qui dépasse le seuil des 1216.14€).

4/ La rémunération de l'apprenti est-elle exonérée de cotisations patronales ?

Depuis le 1er janvier 2019, la rémunération de l'apprenti n'est plus exonérée de cotisations patronales, dans le secteur privé.

Les charges bénéficient de l'allègement de la réduction dégressive applicable aux salaires inférieurs à 1.6% du smic.

5/ Quelle est la base des cotisations et contributions sociales lorsqu'elles sont dues ?

Les cotisations dues sur la rémunération de l'apprenti sont calculées sur la rémunération réellement versée à l'apprenti.

6/ Simulateur

Le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion a mis en ligne un simulateur à destination des employeurs afin de calculer la rémunération à verser à l'apprenti et l'aide à laquelle ils peuvent prétendre suite à l'embauche.

Le simulateur est accessible via le lien ci-dessous :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur